



## renseignements sur un divorce non consenti de mon épouse

Par **betti christophe**, le **23/01/2012** à **21:41**

bonjour, voila mon problème, je souhaite divorcé, mon épouse le souhaitait également, mais voila qu'elle change d'avis, car aujourd'hui elle se rend compte de la perte financière que cela va engendrer, mais moi je ne peux m'arreter à cela, il n'y a plus de sentiments entre nous, ma question est simple, comment je peux m'y prendre en sachant qu'elle m'assure de ne rien faire de son coté. si elle ne veut pas divorcer, que dois-je faire ? en sachant que l'on n'as pas les moyens de 2 logements séparés. merci de vos conseils

Par **Claralea**, le **23/01/2012** à **21:54**

Vous prenez un avocat et entamez une procedure de divorce.

Le logement est un bien acheté par la communauté ?

Par **betti christophe**, le **23/01/2012** à **22:04**

oui

Par **Claralea**, le **24/01/2012** à **00:03**

je comprends mieux pourquoi vous ne pouvez vous permettre un autre loyer, vous avez encore un credit en cours. Vous pouvez revendre avant la fin du divorce mais si votre femme ne veut pas, au prononcé du divorce, il faudra bien liquider la communauté et vendre le bien, à moins que l'un de vous rachete la part de l'autre.

Si elle ne veut vraiment pas divorcer, vous pourrez tenter "Le divorce pour altération définitive du lien conjugal"

[citation]Cette procédure permet d'obtenir un divorce malgré l'opposition de son conjoint et l'absence éventuelle de fautes. Elle ne peut être engagée que s'il y a rupture volontaire de la

vie commune depuis au moins deux ans à la date de l'assignation.

La procédure est identique à celles pour faute ou sur demande acceptée.

L'époux qui « subit » la procédure ne peut s'opposer au divorce mais il peut obtenir des dommages et intérêts s'il subit un préjudice matériel important sans être « fautif » pour autant[/citation].